



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 19 MAI 2025

Date de Convocation : 12 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 26

Nombre de votants : 26

ORDRE DU JOUR

- 1) Gymnase d'arts martiaux : analyse financière, intervention de Mr Guillaume Lamulle, Conseiller aux décideurs locaux
- 2) Adhésion à l'EPFL Sarthe
- 3) Aide à l'installation de Mr PEAN, dentiste à Conlie
- 4) Compétences « eau » et « assainissement »
- 5) Recomposition de l'organe délibérant de la 4CPS en vue des échéances électorales de mars 2026.
- 6) Service technique « bâtiments / espaces verts » : à compter du 1^{er} septembre 2025, suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20 h / semaine) et création de poste d'adjoint technique à temps plein (35 h / semaine)
- 7) Création d'un poste d'apprentissage en alternance
- 8) Tarifs de la maison de la musique pour la saison 2025-2026
- 9) Fonds de concours aux communes de Degré, Le Grez, Rouez et Ruillé en Champagne
- 10) Convention de mise à disposition d'un bureau au Télécentre avec Fréquence Sillé
- 11) Convention avec Initiative Sarthe pour l'année 2025
- 12) Information : Les balades de Chico
- 13) Décision modificative N° 01 au Budget Primitif exercice 2025 du Budget gestion des déchets
- 14) Affaires diverses
- 15) Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 17h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Linda GOISBAULT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Dominique BRO SSE, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HOPPIN, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Mikaël JUPIN (*qui a donné pouvoir à Christian LEMASSON*), Sonia MOINET, Jean-Paul BROCHARD, Pascal LEBRETON, Loïc CHAUMONT, Dominique DEFAY.

ESTIMATION

VERSIONS DE PROJETS	VERSION REDUITE	VERSION INTERMEDIAIRE	VERSION COMPLETE
Salles de sport (m²)	769	911	1077
Salle sport de combat	639	639	803
Zone de combat + cheminement sportif	527	527	663
Zone visiteurs / tribunes	112	112	140
Salle polyvalente	100	100	100
Salle "ARS"	-	120	120
Locaux rangements	30	52	54
Locaux annexes (m²)	234	226	229
Hall d'entrée	100	91	94
Vestiaires Hommes	30	30	30
Vestiaires Femmes	30	30	30
Sanitaires Hommes sportifs	15	15	15
Sanitaires Femmes sportifs	15	15	15
Bureau	12	13	13
Sanitaires public	14	14	14
Local arbitre et pesées (2x9m²)	18	18	18
Locaux techniques (m²)	47	44	43
Local traitement d'air	30	27	26
Local TGBT	17	17	17
Local panneaux photovoltaïques			
Circulation (m²)	48	43	43
Dégagement	48	43	43
TOTAL - M²	1098	1224	1392
Espaces extérieurs	1245	1245	1245
Parc de stationnement	1095	1095	1095
Parvis / cheminements piétons	150	150	150
Ratios construction/m²	1 450,00 €	1 400,00 €	1 350,00 €
Coûts estimatif des travaux	1 592 100,00 €	1 713 600,00 €	1 879 200,00 €
Coûts estimatif des aménagements ext.	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Coûts estimatif panneaux photovoltaïques en toiture	120 000,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €
MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HT	1 912 100,00 €	2 033 600,00 €	2 209 200,00 €
tva 20%	382 420,00 €	406 720,00 €	441 840,00 €
MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC	2 294 520,00 €	2 440 320,00 €	2 651 040,00 €

VERSION REDUITE	
Equipe de Maitrise d'Œuvre	
Coût prévisionnel des travaux HT (valeur Novembre 2024)	1 912 100,00 €
Taux de base - Loi Mop	11,70%
Coefficient de complexité	0,85
Taux définitif	9,95%
Forfait provisoire de rémunération HT	190 158,35 €
Autres intervenants	
SPS	6 200,00 €
Bureau de contrôle	11 200,00 €
Etude de sol	4 000,00 €
Dossier loi sur l'eau	5 000,00 €
Sondage acoustique	4 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	30 400,00 €
Montant total HT	220 558,35 €
Montant total TTC	264 670,01 €

Montant global des travaux TTC	2 294 520,00 €
MONTANT GLOBAL TTC	2 559 190,01 €

VERSION INTERMEDIAIRE	
Equipe de Maitrise d'Œuvre	
Coût prévisionnel des travaux HT (valeur Novembre 2024)	2 033 600,00 €
Taux de base - Loi Mop	11,49%
Coefficient de complexité	0,85
Taux définitif	9,77%
Forfait provisoire de rémunération HT	198 611,54 €
Autres intervenants	
SPS	6 550,00 €
Bureau de contrôle	11 700,00 €
Etude de sol	4 000,00 €
Dossier loi sur l'eau	5 000,00 €
Sondage acoustique	4 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	31 250,00 €
Montant total	229 861,54 €
Montant total TTC	275 833,85 €

Montant global des travaux TTC	2 440 320,00 €
MONTANT GLOBAL TTC	2 716 153,85 €

VERSION COMPLETE	
Equipe de Maitrise d'Œuvre	
Coût prévisionnel des travaux HT (valeur Novembre 2024)	2 209 200,00 €
Taux de base - Loi Mop	11,40%
Coefficient de complexité	0,85
Taux définitif	9,69%
Forfait provisoire de rémunération HT	214 071,48 €
Autres intervenants	
SPS	6 900,00 €
Bureau de contrôle	12 500,00 €
Etude de sol	4 000,00 €
Dossier loi sur l'eau	5 000,00 €
Sondage acoustique	4 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	32 400,00 €
Montant total	246 471,48 €
Montant total TTC	295 765,78 €

Montant global des travaux TTC	2 651 040,00 €
MONTANT GLOBAL TTC	2 946 805,78 €

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'approuver le projet de construction d'un gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne, dans sa version complète.

Monsieur LEMASSON sollicite un vote à bulletin secret. Seules 3 personnes sont favorables à un vote à bulletin secret. Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclament. Ce nombre n'étant pas atteint, il est procédé à un vote à main levée.

Madame Linda GOISBAULT informe le conseil qu'étant membre d'une association intéressée par le projet, elle ne prendra pas part au vote des décisions sur le gymnase d'arts martiaux et quitte la salle du conseil.

Le vote a lieu à main levée.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité le projet de construction d'un gymnase d'arts martiaux dans sa version complète, à Domfront en Champagne.

Votants : 25

Ont voté Pour : 19

Ont voté Contre : 2

Se sont abstenus : 4

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025101DEL

Objet : Construction d'un gymnase d'arts martiaux et d'une salle sport santé à Domfront en Champagne, Assistant Maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un concours d'architecte.

Concernant le projet de construction d'un gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne, comme mentionné dans l'étude de faisabilité, l'estimation des couts de maitrise d'œuvre du projet s'élèverait à 214 071.48 € HT.

Selon la réglementation du code des marchés publics, le seuil rendant le concours de maitrise d'œuvre obligatoire pour les collectivités territoriales est fixé à 214 000 € HT.

Le conseil communautaire autorise la présidente à lancer une consultation en vue du recrutement d'un assistant de Maitrise d'ouvrage pour opérer au lancement d'un concours de maitrise d'œuvre concernant le projet de construction d'un gymnase d'arts martiaux à Domfront en champagne.

Votants : 25

Ont voté Pour : 21

Ont voté Contre : 2

Se sont abstenus : 2

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025102DEL

Objet : Construction d'un gymnase d'arts martiaux et d'une salle sport santé à Domfront en Champagne, Dépôt des dossiers de demande de subventions

Dans le cadre de la recherche de subventions concernant le projet de construction d'un gymnase d'arts martiaux à Domfront en champagne dont le cout des travaux est estimé à 2 209 200 euros HT.

Un dossier DETR a déjà été déposé.

Les demandes de subventions suivantes pourront être réalisées dans les prochaines semaines :

- Fonds LEADER
- Fonds FEDER
- Agence Nationale du sport (plan 5000 équipements génération 2024 – année 2025)

(Équipements structurants)

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	667 360
DETR et /ou DSIL	500 000
ANS (plan 5000 équipements)	441 840
Feder	500 000
Leader	100 000
TOTAL	2 209 200



Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le devis de bornage.

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025104DEL

Objet : Adhésion à l'EPFL Sarthe

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement,

Considérant les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne suite à l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 susmentionné : Département de la Mayenne, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes du Pays de Craon, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Mayenne Communauté, Département de la Sarthe, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, Communauté de communes de La Belle Nature (ex. Loué-Brûlon-Noyen), Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe, Communauté de communes du Maine Saosnois, Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois, Communauté de communes du Pays Fléchois, Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, Communauté de communes Sud Sarthe, Communauté de communes du Val de Sarthe, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, Communauté Urbaine d'Alençon (au titre de cinq communes sarthoises : Arçonnay, Champfleury, Chenay, Saint-Paterne-le-Chevain, Villeneuve-en-Perseigne) .

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors LMM) en étant membre. Depuis 2021, 25 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentent un montant global de 4 043 700 € (avec 15 biens déjà acquis pour 2 716 200 €, 10 en cours d'acquisition pour 772 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000 €).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la TSE.

A date, seuls 4 EPFL sur les 20 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025 et 14 mars 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif serait multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration. Le taux moyen constaté pour les EPFL levant la TSE est de 12 € par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est désormais sollicité une confirmation écrite des Communautés de communes membres par décision favorable de leurs conseils communautaires pour envisager la rédaction des statuts ce futur EPFL Sarthois qui fixeront la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège, la composition de l'assemblée générale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-3, du conseil d'administration de l'établissement public foncier, en tenant compte de l'importance de la population des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sous réserve de délibérations concordantes des EPCI sarthois validant les statuts, le Préfet de Région pourrait alors prendre la décision de créer cet EPFL. Les biens en portage par l'EPFL Mayenne-Sarthe seraient transférés à celui de la Sarthe. Ce dernier reprendrait sans doute sa dénomination EPFL de la Mayenne et son périmètre se limiterait dès lors au seul département de la Mayenne.

Avant d'engager un tel processus, il est proposé que chaque EPCI adhérent à l'EPFL Mayenne-Sarthe se positionne sur le principe de la création de cet EPFL sarthois doté de la TSE sur la base des éléments précités.

En fonction des délibérations recueillies, le Département de la Sarthe reviendra vers les EPCI sarthois pour préciser la suite de cette démarche et son calendrier.

Le conseil communautaire décide,

- De valider le principe de création d'EPFL Sarthois se dotant de la taxe spéciale d'équipement,
- De donner délégation au bureau communautaire pour approuver les statuts de l'EPFL Sarthois qui seront transmis par le Conseil départemental de la Sarthe et de désigner les délégués qui siégeront à l'Assemblée Générale, selon le nombre précisé dans ces mêmes statuts.

Votants : 26

Ont voté Pour : 14

Ont voté Contre : 8

Se sont abstenus : 4

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025105DEL

Objet : Aide à l'installation de Mr PEAN, dentiste à Conlie

M. Mathias Péan chirurgien-dentiste inscrit au tableau de l'ordre depuis le 16 01 2025, domicilié au 13 rue de Neuvy à Conlie a sollicité la 4CPS pour une aide à l'installation.

M. Péan a signé le 31 mars 2025 avec la commune de Conlie un bail professionnel au 38 rue du Mans au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

M. Péan a fait parvenir l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement d'un dossier de demande d'aide à l'installation

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une aide à l'installation du Docteur Mathias Péan conformément à la délibération N°2024220DEL et son règlement pour un montant de 7 500 €

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025106DEL

Objet : Compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, modifié par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 – art. 2, la communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code ;
- 7° Eau ;

Il appartient au conseil communautaire de se positionner sur le choix.

Concernant la compétence « assainissement », il est rappelé que la 4CPS exerce déjà la compétence « SPANC ». Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas élargir sa compétence en matière d'assainissement.

Votants : 26

Ont voté Pour : 1

Ont voté Contre : 23

Se sont abstenus : 2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas prendre la compétence « eau ».

Votants : 26

Ont voté Pour : 1

Ont voté Contre : 24

Se sont abstenus : 1

Le Conseil communautaire décide donc de ne pas modifier ses statuts communautaires.

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025107DEL

Objet : Service technique « bâtiments / espaces verts » : à compter du 1er septembre 2025, suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (20 h / semaine) et création de poste d'adjoint technique à temps plein (35 h / semaine)

Considérant le départ à la retraite d'un agent titulaire sur un poste d'adjoint technique de 1ere classe à temps non complet (20h) et le besoin de recrutement d'un agent technique à temps complet au regard de l'évolution des besoins du service, il est proposé de créer un poste à temps complet sur les 3 grades de la filière d'adjoint technique, à savoir un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe et un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe.

Au regard du recrutement qui sera réalisé, le conseil communautaire sera invité à supprimer les postes non pourvus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à compter du 1er juillet 2025
- Et de créer à la même date un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1er classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025108DEL

Objet : Création d'un poste d'apprentissage en alternance

Dans le cadre du fonctionnement du service environnement, gestion des déchets il est envisagé l'embauche d'un alternant de niveau Master.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le recours à l'apprentissage dans la collectivité et prévoir les crédits nécessaires.

En outre, le comité technique doit être saisi préalablement. Il donnera son avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

L'Etat prend en charge la majorité des cotisations :

Restent à la charge de l'employeur :

- la part patronale au titre du régime de retraite complémentaire IRCANTEC,
- la cotisation accidents du travail, maladies professionnelles (AT/MP) ;
- le forfait social au taux de 8 % dû sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire dont bénéficient les apprentis

Pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2025, sont désormais uniquement financés les contrats d'apprentissage qui ciblent les diplômés de niveaux 3, 4 et 5 inscrits au référentiel des diplômés corrélés aux métiers considérés en tension. Les diplômés supérieurs au niveau bac+2 ne sont donc plus financés par le CNFPT.

Pour la formation ciblée le coût de la formation est de 6 700 € par année scolaire

De plus, L'aide unique à l'embauche ne concerne pas les employeurs publics.

Après avoir entendu la présentation et sous réserve de l'avis du CST qui se réunit prochainement, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste de d'apprenti master management et ingénierie des déchets.

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025109DEL

Objet : Tarifs de la maison de la musique pour la saison 2025-2026

Considérant la volonté de la collectivité d'augmenter les ressources financières propres de la Maison de la Musique, la Commission Equipements Culturels et Sportifs a produit en 2022 des travaux autour de la réforme de la grille tarifaire de l'établissement, ayant conduit à une première augmentation des tarifs à la rentrée scolaire 2022/2023, et permettant de dégager des objectifs pour 2026 : porter, d'ici à 2026, la participation des usagers à 24 % du coût réel de l'activité pour les mineurs et 30% pour les adultes.

Réunie le mardi 02 mai 2025, la Commission propose une nouvelle grille tarifaire pour la rentrée de l'année scolaire 2025/2026, conforme aux objectifs précités et aux grands principes ayant présidés à l'institution de la grille tarifaire en 2017 et à sa réforme en 2022 :

- Favoriser l'inscription en « cursus » (« package » instrument + formation musicale + orchestre), suivant les préconisations du Schéma Départemental
- Alléger le coût pour les familles grâce à une « dégressivité » en fonction du nombre d'inscrits par famille
- Orienter l'effort financier de la collectivité vers les mineurs en maintenant un tarif « adulte », avec un taux d'effort significativement supérieur à celui du tarif « enfant » (Les étudiants pourront continuer de bénéficier du tarif « enfant » sur présentation d'un justificatif scolaire)
- Garder le même tarif pour les usagers « communautaires » et ceux « hors territoire » afin de maintenir le rayonnement de l'établissement (et compte tenu du faible nombre d'usagers concernés)

Vu la proposition de Grille Tarifaire présentée par la Commission Equipements Culturels et Sportifs à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 à la Maison de la Musique de Sillé-le-Guillaume

Vu le « cursus » d'enseignement musical mis en place à l'école de musique afin de répondre aux critères du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA 72)

Considérant le réalisé du budget 2024 de la Maison de la Musique

Les dispositions complémentaires à la grille tarifaire sont maintenues :

- Les élèves des collèges de CONLIE et SILLE inscrits dans les dispositifs mis en place par la Maison de la Musique (orchestres, ateliers découverte, etc) bénéficieront d'une réduction de 10% la 1ère année d'inscription à l'école de musique
- Les tarifs s'appliquent pour l'année scolaire entière : toute inscription vaut engagement pour toute cette période

- Le rythme annuel ou trimestriel de facturation est défini au moment de l'inscription. Pour les arrivées en cours d'année, tous les trimestres sont facturés sur la base de 12/36ème.

- Le paiement par Bons CAF, titre MSA, Chèques Collèges 72 et Pass Culture & Sport sont acceptés. Le paiement par chèque ANCV se fait directement en Trésorerie.

Madame la Présidente ou son représentant sont autorisés à signer les conventions avec les organismes précités.

- Le remboursement des cours en cas d'absence des enseignants à la Maison de la Musique s'effectuera à partir du 4ème cours non dispensé sur une année scolaire. Dans ce cas, la remise sera calculée à partir du 1er cours non dispensé, au prorata du temps d'absence, sur la base de 12 cours par trimestre ou 36 cours par année scolaire, et, en cas d'inscription en « cursus », sur la base du tarif individuel de l'activité concernée par le remboursement.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la grille tarifaire suivante :

TARIFS MAISON DE LA MUSIQUE / 4 CPS - Année scolaire 2025/2026			
	Tarifs annuels actuels par élève	Tarifs annuels 2025 /26 par élève	Tarifs trimestriels
ENFANTS (et étudiants) / CURSUS 1 : 1 instrument (1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	405€	423€	141€
2 personnes par famille	366€	381€	127€
3 personnes par famille	345€	360€	120€
4 personnes par famille	324€	339€	113€
ADULTES / CURSUS 1 : 1 instrument (1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	486€	510€	170€
2 personnes par famille	438€	459€	153€
3 personnes par famille	414€	432€	144€
4 personnes par famille	390€	408€	136€

ENFANTS (et étudiants) / CURSUS 2 : 2 instruments (2 x 1/2h en individuel) + FM + pratique collective (1h en collectif)			
1 personne par famille	708€	732€	244€
2 personnes par famille	639€	657€	219€
3 personnes par famille	600€	621€	207€
4 personnes par famille	567€	585€	195€
ADULTES / CURSUS 2 : TARIF CURSUS 1 Adultes x 2			
ENFANTS (et étudiants*) / INSTRUMENT SEUL » (1/2h en individuel)			
1 personne par famille	336€	351€	117€
2 personnes par famille	303€	315€	105€
3 personnes par famille	285€	297€	99€
4 personnes par famille	270€	282€	94€
ADULTES / INSTRUMENT SEUL » (1/2h en individuel)			
1 personne par famille	399€	420€	140€
2 personnes par famille	360€	378€	126€
3 personnes par famille	339€	357€	119€
4 personnes par famille	321€	336€	112€
CYCLE DECOUVERTE : 4 instruments (4 x 6 cours de 1/2h) + Initiation (1h en collectif)			
1 personne par famille	300€	300€	100€
2 personnes par famille	270€	270€	90€
3 personnes par famille	240€	255€	85€
4 personnes par famille	234€	240€	80€
ADULTES / COURS COLLECTIF SEUL (1h en collectif : FM, ateliers divers)			
1 personne par famille	135€	141€	47€
2 personnes par famille	120€	126€	42€
3 personnes par famille	114€	120€	40€
4 personnes par famille	108€	111€	37€
ENFANTS (et étudiants) / COURS COLLECTIF SEUL : Eveil musical, Initiation, FM, ateliers divers (45mn (éveil musical) ou 1h en collectif)			
1 personne par famille	105€	108€	36€
2 personnes par famille	96€	96€	32€
3 personnes par famille	90€	90€	30€
4 personnes par famille	84€	84€	28€
EXPRESSION VOCALE (chorale adulte / 2h en collectif tous les 15 jours)			
1 personne par famille	123€	126€	42€
2 personnes par famille		114€	38€
3 personnes par famille		108€	36€
4 personnes par famille		99€	33€
LOCATION INSTRUMENT			
Pour la pratique à l'école de musique	96€	96€	32€
Pour la pratique à l'Orchestre Scarron	40€	40€	/

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025110DEL

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Degré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 25 avril 2025

Considérant que la commune **Degré** souhaite installer des lampadaires LED et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet) l'installation de lampadaires LED à hauteur de 10 000 € soit 29.47 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 33 936 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025111DEL

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Le Grez

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 16 avril 2025

Considérant que la commune **Le Grez** souhaite réaliser une installation d'un équipement sportif « parcours de santé » et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « réalisation d'un équipement sportif parcours de santé » à hauteur de 10 000 € soit 24.64 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 40 584 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

N° 2025112DEL

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Rouez

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 30 avril 2025

Considérant que la commune de **Rouez** souhaite réaliser la rénovation énergétique du bar restaurant, propriété de la commune (Remplacement des menuiseries, isolation de la vitrine) et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « rénovation énergétique du bar restaurant » à hauteur de 10 000 € soit 10 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 100 000 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Ruillé En Champagne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 06 mai 2025

Considérant que la commune de **Ruillé en Champagne** souhaite faire des aménagements d'équipements sportifs, de remplacement de lampadaires en LED et l'installation d'un radar pédagogique et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « aménagements d'équipements sportifs, de remplacement de lampadaires en LED et l'installation d'un radar pédagogique » à hauteur de 10 000 € soit 48 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 20 861 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau au Télécentre avec Fréquence Sillé

Depuis 2015, la 4CPS met à disposition de l'association Fréquence Sillé un bureau de 22 m² situé au Télécentre l'Imprimerie (plateau 1 sud). Cette mise à disposition s'est jusqu'à présent effectuée à titre gracieux.

Afin de pérenniser cette occupation tout en assurant une participation de l'association aux charges locatives, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2025, dans le cadre d'une nouvelle convention, avec l'application d'une provision mensuelle pour les charges locatives d'un montant de 111,55 € HT.

L'occupation du bureau par Fréquence Sillé s'effectue selon le planning suivant :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 9h ;
- Mercredi de 7h à 12h.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition avec Fréquence Sillé pour une durée d'un an, soit du 1 mars 2025 au 28 février 2026.

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

Objet : Convention avec Initiative Sarthe pour l'année 2025

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Initiative Sarthe et la participation fixée à 0,40 € / habitant, soit 7 165,60 € pour 2025,

Considérant que la convention porte sur une durée de 36 mois.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

Objet : Information : Les balades de Chico

La Présidente informe le conseil que la commission santé travaillera sur l'adhésion au dispositif « Les balades de Chico » pour les 2 circuits de randonnées communautaires, la boucle intercommunale et le circuit PMR à Tennie. Les communes peuvent également travailler sur ce sujet pour leurs propres circuits de randonnées. Un financement par le FSE+ serait possible dans le cadre du contrat local de santé de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

Objet : Décision modificative N° 01 au Budget Primitif exercice 2025 du Budget gestion des déchets

Suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs à effectuer, il convient d'augmenter le montant prévu au budget 2025

Le chapitre 67 étant abondé de 2 500 €, une modification de ce chapitre est à effectuer.

Projet de délibération :

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget gestion des déchets, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N 1 au budget primitif exercice 2025 du Budget gestion des déchets présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 11 compte 6132 : - 2 500 €

Chapitre 67 compte 673 : + 2 500 €

Transmis au contrôle de légalité le 23.05.2025

Dél. N°2025100DEL
Dél. N°2025101DEL
Dél. N°2025102DEL
Dél. N°2025103DEL
Dél. N°2025104DEL
Dél. N°2025105DEL
Dél. N°2025106DEL
Dél. N°2025107DEL
Dél. N°2025108DEL
Dél. N°2025109DEL
Dél. N°2025110DEL
Dél. N°2025111DEL
Dél. N°2025112DEL
Dél. N°2025113DEL
Dél. N°2025114DEL
Dél. N°2025115DEL
Dél. N°2025116DEL
Dél. N°2025117DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 55.

Vu pour être affiché le 23 mai 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie *RADOU*

